

LA PRÉFECTURE DE POLICE

# Les Boers la police des taxis



**Au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police, le « groupe taxi transport de personnes », plus communément appelé « les Boers », est chargé de contrôler les taxis et les autres véhicules relevant des réglementations du transport public routier de personnes. La répression des taxis clandestins fait aussi partie de ses missions.**



**L'origine du mot « Boers » remonte aux années 1917, lorsque les premiers « russes blancs », chassés de Russie par la révolution, émigrèrent en France pour y exercer la profession de cocher. Ces chauffeurs de taxi avant l'heure déformèrent le terme argotique de « bourres » désignant à cette époque les policiers, en Boers. Aujourd'hui cette appellation est toujours utilisée dans le milieu du taxi.**

**En 1938, la préfecture de Police créait une brigade spécialisée dans le contrôle des taxis qui est l'ancêtre de l'actuel « groupe taxi transport de personnes ».**

## ■ MISSIONS

- Les « Boers », qui opèrent en civil, sont chargés de la surveillance, du contrôle et de la répression des infractions relatives aux différentes réglementations du transport payant de personnes, très spécifiques selon les catégories de véhicules :
- la réglementation du taxi parisien (environ 17 357 taxis),
  - la réglementation du taxi communal (taxis de banlieue et de province),
  - le transport public routier de personnes (navettes affrétées par des sociétés, cars de tourisme, etc.),
  - la réglementation des Véhicules de Transport avec Chauffeur,
  - le transport à titre onéreux de personnes par véhicules motorisés à deux ou trois roues.
- Cette brigade participe activement à la lutte contre le travail illégal par le biais, notamment, de la répression des taxis clandestins : particuliers racolant les clients à bord de leur véhicule personnel, chauffeurs travaillant à l'insu de leurs employeurs et autres pratiques illégales qui faussent la concurrence, favorisent les infractions (défaut d'assurance, conduite sans permis, vols de bagages, etc.) et mettent en péril la sécurité de leurs passagers.

La lutte contre le travail clandestin se fait sur la base des dispositions suivantes :

### **Code du transport**

- Exercice illégal de l'activité de conducteur de taxi

Les peines encourues sont de 15 000 euros d'amende et 1 an de prison (peines complémentaires : immobilisation voire confiscation du véhicule et suspension du permis de conduire).

### **Code pénal**

- Travail dissimulé

Les peines encourues sont de 45 000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement (peine complémentaire : confiscation du véhicule).

- Une unité spécifique des Boers, le bureau technique des taxis, représente la préfecture de Police à l'occasion de diverses réunions :
- commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens,
  - sous commission professionnelle des taxis,
  - réunions sur site concernant la création, la suppression ou le déplacement des stations de taxis dans la capitale.

Ce bureau s'occupe de la formation interne des fonctionnaires de police affectés aux Boers : 3 semaines de formation.

- Les effectifs de ce bureau, maîtrisant parfaitement la réglementation en vigueur, interviennent également auprès des différents centres annexes de formation des directions de la préfecture de Police, afin que les effectifs de terrain susceptibles de se trouver en présence d'un taxi, par exemple à l'occasion d'un accident de la circulation, disposent des connaissances de base nécessaires pour effectuer les contrôles. Ils interviennent aussi dans les différentes écoles de taxis parisiens agréées de la préfecture de Police.



*Travail en dehors des heures réglementaires, refus de prise en charge, mauvaise application de la tarification selon les tranches horaires sont quelques-unes des infractions que les Boers, qui travaillent d'initiative, recherchent auprès des taxis parisiens.*

## ■ EFFECTIFS

→ La brigade des « Boers », dont les effectifs ont été récemment renforcés, est composée de 80 fonctionnaires de police en civil, dont 16 officiers de police judiciaire, répartis en deux groupes. Ils sont opérationnels 7 j/7, 24 h/24, grâce à la création en 2009 d'une brigade de nuit.

Le bureau technique des taxis représenté par trois brigadiers de police complète ce dispositif en assurant son rôle de formateur et d'intervenant spécialisé.

Une nouvelle antenne des Boers a été implantée le 22 novembre 2010 à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.



*Opérant comme un service d'investigation traditionnel, enchaînant filatures et opérations « coups de poing », les policiers des Boers traquent les faux taxis dans leurs lieux de prédilection : secteurs touristiques, abords des gares internationales, sorties des établissements de nuit de la capitale.*



# Facilitez vos démarches, renseignez-vous avant de vous déplacer

Pour obtenir une information ou connaître l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) :

**[www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr)**

Standard

**. 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73**

Démarches administratives

**. 01 58 80 80 80**

CNI, passeports : du lundi au vendredi, de 9h à 16h

Permis de conduire : du lundi au vendredi de 14h à 16h

Serveur vocal (du lundi au vendredi de 14h à 16h)

**. 08 91 01 22 22** (0,225 € la minute)

Rubriques : points d'accueil, titres d'identité et sorties du territoire, titres de séjour, fourrières (possibilité de savoir si votre véhicule a été enlevé et où il se trouve), recrutement, permis de conduire et cartes grises, etc.

Service des objets trouvés

**. 0 821 00 25 25** (0,12 € la minute)

Service mobile

**. Préf.Police**

Services pratiques (localisation d'un véhicule en fourrière, coordonnées des services de police, objets trouvés et démarches administratives) à télécharger gratuitement sur Apple Store, Android Market et Mon Windows phone.

Informations valables au 01 01 2015 sous réserve de modifications ultérieures